



## CYCLE D'ORIENTATION DE LA VEVEYSE

Chemin des Crêts 9  
1618 Châtel-St-Denis  
021 948 81 21  
secr.co.veveysse@edufr.ch  
www.cov.ch

Assemblée des délégué-e-s du 27 mars 2025

### L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ-E-S DE L'ASSCOV

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le règlement des finances du 3 novembre 2021 (RFin);
- le message n°15 du comité d'école de l'ASSCOV du 26 février 2025;
- le rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

#### Article premier

L'ASSCOV est autorisée à engager un montant de CHF 4'000'000.00 destiné pour les prestations d'architecte et d'ingénieurs jusqu'au dépôt de la mise à l'enquête (phase 3) pour la construction d'une salle de sport triple et d'un centre de natation sur la parcelle RF 448 de la commune de Châtel-St-Denis.

#### Article 2

Cette étude contribue à pouvoir déterminer le montant des travaux qu'il faudra engager pour la construction d'une salle de sport triple et d'un centre de natation sur la parcelle RF 448 de la commune de Châtel-St-Denis. Elle sera amortie en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 33.3 ans, à 3%, à partir de 2026.

#### Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 123d de la loi sur les communes.

Ainsi approuvé par l'assemblée des délégué-e-s de l'ASSCOV, le 27 mars 2025

AU NOM DE L'ASSCOV

Le Président de l'assemblée

François Genoud, Préfet

L'Administrateur

Eric Berthoud